

**ARRETE TEMPORAIRE n° 2025-012**

-----  
Portant règlementation de la circulation  
Sur la D63 – route de la Vallée (Saint-Étienne-sous-Bailleul)  
A l'occasion de travaux de réfection de voirie  
**Du 28 juillet au 26 août 2025**  
-----

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription,  
Vu la demande en date du 08/07/2025 émise par la société Colas France Val de Reuil devant réaliser des travaux de réfection de voirie RD63- Route de la Vallée,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de règlementer la circulation sur la RD63-Route de la Vallée au niveau de l'intersection avec la rue de Grouettes,

**Arrête**

**Article 1 :** A compter du 28 juillet et jusqu'au 26 août 2025, selon les besoins et avancements du chantier, la circulation d'engins moteur terrestre, de deux roues et de piétons est interdite sur la RD63-Route de la Vallée au niveau de l'intersection avec la rue des Grouettes, à l'exception des engins affectés aux travaux.

**Article 2 :** la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

**Article 4 :** les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

**Article 5 :** Affichage de l'autorisation : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** e Maire de la commune de Saint-Étienne-sous-Bailleul, le commandant du Groupement de Gendarmerie, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au SDIS ainsi qu'aux services de la mobilité de l'Agglomération Seine-Eure et du département.

Saint-Étienne-sous-Bailleul, le 09/07/2025

Le Maire  
Yvonne BERGER